

Transitions
Collectives
Une opportunité pour vos entreprises



Présentation du webinaire

- 1/ Transitions Pro IDF: Qui sommes-nous?
- 2/ Transitions Collectives : A quoi ça sert ? Comment ça marche ?
- 3/ Pourquoi s'emparer de ce dispositif ? Les intérêts pour vous ?
- 4/ Quelles démarches pour vous employeurs ?
- 5/ Quelles démarches pour vos salariés?
- 6/ Des acteurs spécialisés sont là pour vous appuyer dans ces démarches
- 7/ Les étapes, en synthèse
- 8/ Pour aller plus loin....





3

Notre ADN











dont les missions étaient

- → le financement du CIF
- → la VAE
- le Bilan de Compétences
- l'Accompagnement du salarié via le CEP



UNE STRUCTURE PARITAIRE AGRÉÉE PAR L'ETAT

- administrée par les partenaires sociaux (syndicats de salariés et organisations patronales)
- → engagée en faveur
 - du Développement des Compétences,
 - de la Transition professionnelle
 - et de l'Emploi

T PRO

Transitions Pro: quelques chiffres ...



1 réseau National de **18** Transitions Pro



1 structure nationale de coordination



64 Commissaires et 38 Membres du Conseil d'Administration (20 titulaires/18 suppléants)



90 collaborateurs



6.500 dossiers de reconversion et d'évolution professionnelles en 2020



250 M€ de budget en IDF

Les missions d'information, d'observation et de partenariats :

- Double mission sur le CEP: assurer l'information du public sur les 5 opérateurs du CEP et suivre sa mise en œuvre en région
- Analyse des besoins en Emplois en IDF: besoins en compétences et en qualifications sur le territoire et déployer les partenariats régionaux permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels.
- Garant de la qualité des prestataires et des parcours de formations financés

NOS MISSIONS

Les missions relatives aux projets de transition et de reconversion professionnelles



PTP: examiner, autoriser et prendre en charge financièrement les projets de transition professionnelle (PTP) des salariés du secteur privé,



Transitions Collectives (Transco): Coordonner l'ensemble des acteurs, réceptionner, instruire, analyser les demandes de financement, financer les actions de formation



Dispositif Démissionnaire : examiner et vérifier le caractère réel et sérieux des projets de reconversion et de création ou reprise d'entreprise des salariés démissionnaires,



CléA: Promotion, déploiement, instruction et organisation des jurys de ce Certificat interprofessionnel, unique et reconnu au niveau national.

Nos 4 outils

au service du développement des compétences et des reconversions des salariés











2/
A quoi ça sert ?
Comment ça marche ?





Transitions Collectives



- Un dispositif nouveau co-construit avec les partenaires sociaux
- Financé dans le cadre de France Relance
- Pour redynamiser l'emploi dans nos territoires
- En permettant aux entreprises d'aider leurs salariés, dont l'emploi est fragilisé, à se reconvertir vers un métier qui recrute
- Et impliquant de nombreux acteurs qui travailleront ensemble au service des entreprises et de leurs salariés





Transitions Collectives Pour faire quoi?



Transitions Collectives permet à vos salariés :

- D'évoluer professionnellement ou de se reconvertir
- En direction d'un métier porteur
- En suivant une formation certifiante
- D'une durée pouvant aller jusqu'à 2 ans

Pendant le temps de la formation, le contrat de travail du salarié est suspendu.





Les métiers porteurs en IDF



- ✓ En tension dans des secteurs qui peinent à recruter
- ✓ Emergents car issus d'activités en plein essor
- ✓ A fortes perspectives d'emploi



Consulter cette liste évolutive et non exhaustive



Transitions Collectives Qui peut en bénéficier?



- TransCo, pour vos salariés :
 - > en CDI
 - > en CDD
 - ou en contrat de **Travail Temporaire** (sous condition d'ancienneté)
- Dont l'emploi est identifié comme « fragilisé » et ciblé dans un accord de type de GEPP (ou équivalent pour les entreprises de -300 salariés)
- Les salariés doivent être volontaires et être accompagnés dans l'élaboration de leur projet par un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

QU'ENTEND-ON PAR « EMPLOIS FRAGILISÉS » ?



- ➤ Il s'agit des emplois **impactés par la crise sanitaire** et économique actuelle ou par la **mutation du marché du travail.**
- Ils s'opposent aux métiers « porteurs » qui sont :
 - soit des **métiers émergents** issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor
 - soit des **métiers en tension** dans des secteurs d'activité qui peinent à recruter
 - soit des métiers qui offrent continuellement de fortes perspectives d'emploi



TRANSITIONS COLLECTIVES



Comment l'état vous accompagne?

Selon la taille de votre entreprise, l'État peut prendre en charge :

- La rémunération de votre salarié en reconversion,
- Le coût de sa formation jusqu'à 24 mois.

L' État, via Transitions Pro IDF, peut financer jusqu'à :

100%

pour une entreprise de moins de 300 salariés

75%

pour les entreprises de 300 à 1000 salariés 40%

pour les entreprises de plus de 1000 salariés



3/
Pourquoi s'emparer de ce dispositif ? Les intérêts pour vous ?

TRANSITIONS COLLECTIVES



Une aide précieuse qui permet



DE FAIRE FACE À DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES OU À DES BAISSES D'ACTIVITÉ DURABLES



A L'ENTREPRISE,
DE RETROUVER
DES PERSPECTIVES
ET DE LA TRÉSORERIE
POUR RESTER
COMPÉTITIF ET FAIRE DES
ÉCONOMIES
INTELLIGENTES



DE FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL POUR CONTRIBUER À LA PÉRENNISATION DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI



D'EVITER UN PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI OU DES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES DE PROTÉGER VOS
SALARIÉS DONT L'EMPLOI
EST MENACÉ TOUT EN
BÉNÉFICIANT D'UN CADRE
SÉCURISÉ



A VOS SALARIÉS
DE REDEVENIR ACTEURS
DE LEUR AVENIR
PROFESSIONNEL ET DE
MAINTENIR LEUR
EMPLOYABILITÉ



4/ Quelles démarches pour vous, employeur?

COMMENT METTRE EN PLACE TRANSITIONSCOLLECTIVES DANS VOTRE ENTREPRISE?

- 1 Identifiez et listez les emplois fragilisés dans votre entreprise dans un accord GEPP
 - En impliquant les instances représentatives du personnel, lorsqu'il y en a.
 - Votre OPCO peut vous accompagner tout au long de la démarche.





C'est un accord d'entreprise qui vise à lister les emplois fragilisés, afin que les salariés concernés puissent recourir au dispositif de Transitions Collectives.



Informez collectivement vos salariés des emplois fragilisés au sein de votre entreprise, avec le conseiller en évolution professionnelle (CEP).







Transmettez votre dossier Transitions Collectives à l'association Transitions Pro de votre région





5/ Quelles démarches pour vos salariés ?

LES ÉTAPES CLÉS POUR VOS SALARIÉS

Votre salarié est informé qu'il peut bénéficier de Transitions Collectives. Il est convié à une Information Collective en présence d'un CEP. Il peut vérifier qu'il est éligible au dispositif au regard de la :



- Nature du contrat de travail
- Ancienneté dans l'entreprise
- Il contacte et est suivi individuellement par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)
 - Pour être informé des métiers porteurs qui recrutent près de chez vous
 - Pour être accompagné dans la définition de son propre projet de reconversion





Son projet est examiné par l'association Transitions Pro. Si l'avis est favorable, la formation peut débuter.



Tout au long de la formation, le CEP accompagne le salarié jusqu'à l'aboutissement du projet. A l'issue de sa formation, le salarié peut :



- SOIT réintégrer son poste de travail ou un poste équivalent dans l'entreprise
- SOIT rompre son contrat de travail (démission, rupture conv, licenciement) pour exercer son nouveau métier







Des acteurs spécialisés sont là pour vous appuyer dans ces démarches ...

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

SALARIÉS VOLONTAIRES

OPCO

ENTREPRISE / IRP

CEP

TRANSITIONS PRO

Identifie les secteurs et les entreprises qui décrutent et celles qui recrutent

Sensibilise et informe les entreprises au dispositif TransCo

Appuie les entreprises vers la signature d'accords de GEPP (via le diag conseil RH) Identifie les emplois fragilisés

Formalise la liste via un accord de GEPP, consulte les IRP, dépose à la DIRECCTE

Informe les salariés impactés

Constitue et dépose le dossier collectif Transco

Information Collective aux salariés identifiés "fragilisés" avec ATPRO

Accompagne les salariés dans l'élaboration et la réalisation de leur projet

Garantit la démarche volontaire des salariés (CEP Obligatoire)

Assure le suivi pendant et après la formation

Coordonne les acteurs, avec la DIRECCTE

Informe OPCO, Entreprises, Direccte, salariés (info coll avec CEP)

Réceptionne, instruit, examine et analyse les dossiers TransCo

Accorde les financements via la CPI (enveloppe spécifique)

Paie les coûts liés à la formation

Ces 4 acteurs collaborent en s'appuyant sur des PLATEFORMES DE TRANSITIONS COLLECTIVES

Pôle Emploi

Pôle Emploi

11 OPCO pour vous accompagner sur TransCo



Employeur, vous ne connaissez pas votre OPCO ? RDV sur :

https://www.transopco.info/

Votre opérateur de compétences (OPCO):

- Il vous présente le dispositif Transitions Collectives
- Il peut vous accompagner dans
 l'identification des emplois fragilisés
- Au besoin, il peut vous proposer une prestation Conseil en Ressources Humaines finançable par l'OPCO ou l'Etat
- Il peut vous accompagner dans la mise en œuvre du dispositif

Le Conseil en Evolution Professionnelle pour accompagner vos salariés



Un dispositif individuel, gratuit et confidentiel qui permet à vos salariés de faire le point sur leur situation professionnelle, de construire leur projet de reconversion professionnelle, de vérifier la faisabilité de leur projet et de les accompagner dans leurs démarches.

Pour identifier le bon CEP ? https://mon-cep.org/

3 OPERATEURS CEP

POUR ACCOMPAGNER VOS SALARIES
DANS LEUR PROJET DE RECONVERSION





Pour les salariés Cadres





Pour les salariés de droit privé, **non cadres**





Pour les salariés dont le handicap constitue un frein à l'emploi

Transitions Pro IDF: 1 seul acteur régional aux côtés des entreprises et des salariés

Un rôle de coordination et d'information

Transitions Pro IDF:

- Coordonne aux côtés des services de l'Etat
 l'ensemble des acteurs
- Communique et contribue
 à faire connaître
 Transitions Collectives.

Un rôle de gestion et d'analyse des dossiers TransCo

Transitions Pro IDF:

- réceptionne les dossiers
- Instruit et analyse
- puis valide les demandes de financement TransCo

Un rôle de financeur

Transitions Pro IDF:

- paie les coûtspédagogiques de la formation auprès de l'OF
- vous rembourse la rémunération des salariés qui se forment

Pour en savoir plus :

https://www.transitionspro-idf.fr/



T PRO

AMI : 7 plateformes de Transitions Collectives en IDF

Elles permettent:

- d'identifier les entreprises qui "décrutent" et celles qui recrutent
- de mettre en relation les salariés en reconversion avec les entreprises qui cherchent à recruter
- de "consolider l'offre de service" et de "rendre lisible" TransCo
- → de favoriser le déploiement du dispositif TransCo

AMI n°1: En décembre 2021

AMI n°2: à venir

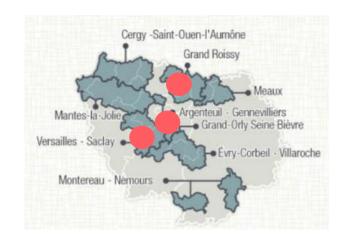
AMI: 7 plateformes de Transitions Collectives en IDF



2 plateformes

portées par un acteur national, présentes en IDF

PSA & OPCO EP



2 plateformes

"Territoires d'industrie"

CDG Alliance & GOSB



1 plateforme de

dimension régionale

S2H



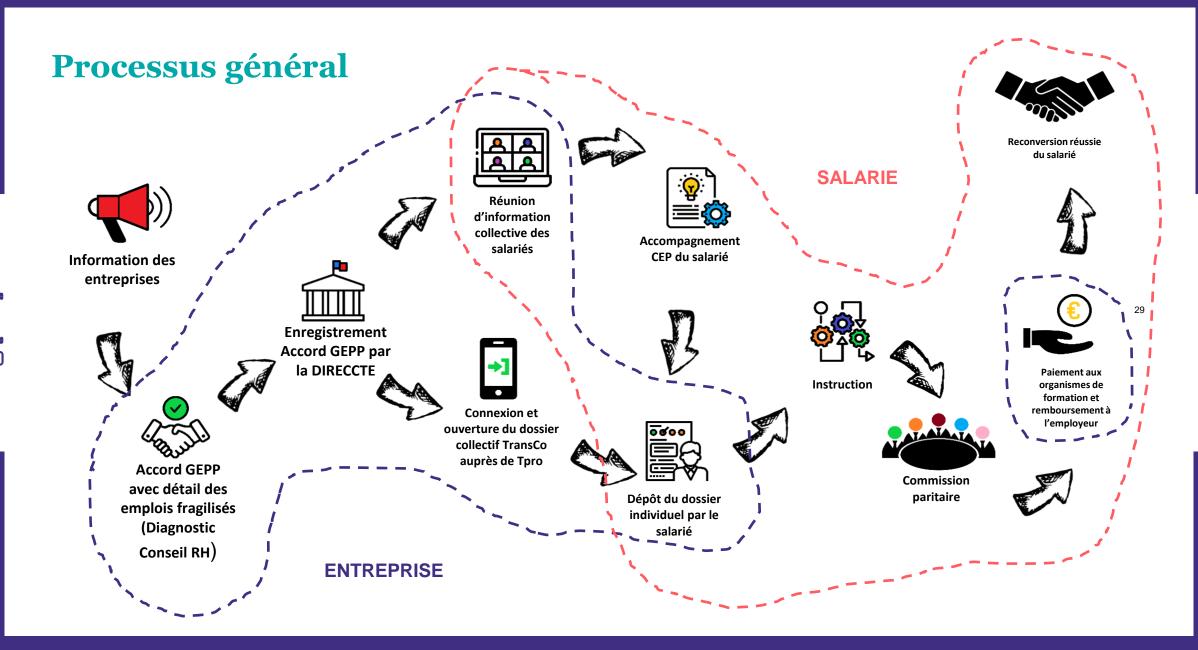
2 plateforme infra départementales

EPEC Saint Quentin en Yvelines

T

٥.

7/ Les étapes, en synthèse...



Les délais de dépôt de dossier

En amont

- Employeur
 - Liste les emplois «fragilisés» et négocie avec ses IRP
 - Dépose l'accord GEPP à la DRIEETS
 - Sollicite une information collective animée par le CEP et Transitions Pro
 - Dépose le dossier «chapeau» sur le site de Transitions Pro Île-de-France

Pendant la formation

- Employeur
 - Est remboursé chaque mois par Transitions Pro de la rémunération de son salarié (niveau de prise en charge selon taille de l'entreprise)

- Assiste à la réunion d'information collective
 - Définit son projet avec le CEP
 - Réalise le positionnement avec l'organisme de formation
 - Sollicite une autorisation d'absence auprès de son employeur
 - Salarié(e)

au plus tard à cette date auprès de Transitions Pro Île-de-France

- Dépose son dossier

- Reçoit au moins 1 mois avant son départ en formation la réponse de la commission paritaire
- Salarié(e)
- 3 mois
- avant le début de formation

- Suit son parcours de formation entre 12 et 24 mois (2400h) maximum
- O Salarié(e)
- Demande la rupture de son contrat de travail
- OU
- Réintègre son entreprise
- Salarié(e)
- Après la formation

3 à 6 mois

avant le début de formation

8/
Pour aller plus loin et en parler autour de vous...

Employeurs, vous voulez en savoir plus et partager autour de vous ?

Plus d'information sur notre page web :

https://www.transitionspro-idf.fr/accueilemployeur/transitions-collectives-transco-employeur-toutsavoir/







Vous voulez informer vos salariés, vos représentants du personnel ?

Plus d'information sur notre page web :

https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-particulier/transitions-collectives-tout-savoir-salarie/









Dépôt de l'Accord de GEPP auprès de la DRIEETS

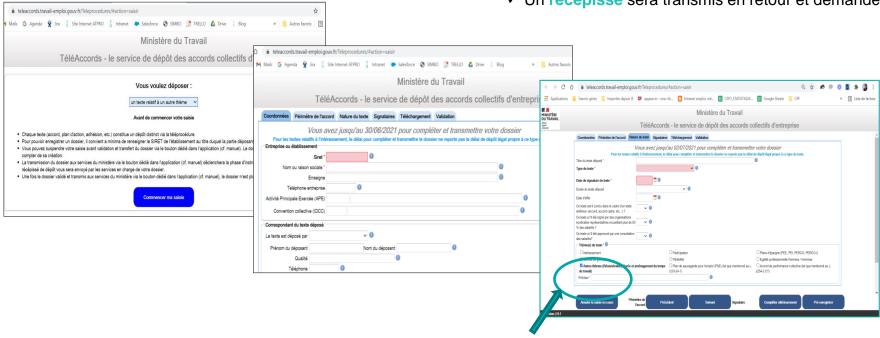
Afin d'être valide et de permettre d'enclencher le dispositif TransCo, l'entreprise doit obligatoirement déposer son Accord GEPP signé auprès des services de la DRIEETS (ex: DIRECCTE).



Lien vers la plateforme :

https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/

- ✓ Ce dépôt s'effectue via une plateforme de téléprocédure du Ministère du travail.
- ✓ Un récépissé sera transmis en retour et demandé par Transitions Pro.



Choix du thème déclaré-niveau 1

« Autres thèmes (Rémunération, Durée et aménagement du temps de travail, etc.) », lors de la saisie dans l'onglet thèmes, accompagné de la mention « TRANSCO ».



Modèle d'accord de GEPP

Un **Accord de type GEPP** (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) est un accord collectif signé entre l'entreprise et des représentants des salariés à l'issue d'une négociation. Il a pour objectif d'anticiper et de prévoir l'évolution des ressources humaines.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele_accord-typegepp.docx

Pour connaître les modalités de négociation de l'Accord selon la taille de votre entreprise: https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-transitions_collectives.pdf

Modèle d'accord DE type GEPP

Accord relatif à la mise en œuvre du dispositif « » Transitions collectives »» / la gestion prévisionnelle des transitions professionnelles au sein de l'entreprise X

au capital de euros, immatriculée au..... sous le numéro dont le siège social est situé

Et les organisations syndicales : XX représentée par

XX représentée par XX représentée par

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Les compétences sont au centre des enieux des entreprises. L'un des enieux de la crise est l'accompagnement des entreprises et des actifs confrontés à de fortes mutations économiques : difficultés à court terme ou moyen terme ou enjeux de relocalisation de l'activité, évolution forte du modèle économique dans un contexte où le développement des transitions numérique et écologique apparaissent indispensables, maintien des compétences à l'échelle des territoires Cette crise inédite est aussi une occasion pour renforcer encore les compétences dans la perspective de la reprise de l'activité.

Le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux afin d'organiser les transitions professionnelles, de permettre aux employeurs d'anticiper les mutations économique de leur secteur et d'accompagner les salariés afin qu'ils puissent se reconnadir de mor apaisée, préparée et sécurisée.

« Transitions collectives » est un dispositif qui s'adresse à des salariés d menacés ou fragilisés, notamment en activité partielle et/ou en activité partielle qui se positionnent vers un métier porteur localement, via un parcours de form Il s'inscrit dans une réflexion collective au sein des entreprises et perme parcours individualisés. Il repose donc sur la double volonté des salariés et de Au regard des perspectives d'activité et d'emploi de l'entreprise X et des mu auxquelles elle est confrontée, les parties décident, par la signature du prése possibilité pour les salariés de l'entreprise de recourir à « Transitions collective

Article 1 (obligatoire) - Objet de l'accord

Le présent accord a pour objectif la mise en œuvre du dispositif Transitions co Par cet accord, les parties souhaitent identifier les métiers de l'entrepris évolutions économiques, technologiques ou par les transitions numérique salariés qui exercent ces métiers pourront, sous réserve de l'accord de l'acceptation de leur dossier par l'AT-pro, bénéficier du dispositif « Transitions

Article 2 (obligatoire) - Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique à: [Décrire le champ d'application : groupe, entre

Article 3 (facultatif) - Présentation de la situation économi

[Description/analyse d'éventuelles difficultés actuelles de l'entreprise]

Article 4 (facultatif) - Perspectives d'activité de l'entreprise à moyen-terme et stratégie de l'entreprise

[Description/analyse des évolutions anticipées de l'activité dans les deux ou trois prochaines

Article 5 (facultatif) - Perspectives de l'emploi de l'entreprise à moyen-terme [Description/analyse de l'impact des évolutions économiques, technologiques ou organisationnelles et des choix stratégiques de l'entreprise sur l'emploi et les compétences dans l'entreprise]

Article 6 (obligatoire) - Identification des métiers fragilisés à moven terme dont les salariés qui les exercent pourront bénéficier du dispositif « Transitions collectives » Les salariés de l'entreprise qui exercent les métiers mentionnés au présent article/à l'annexe 1 pourront, sur la base du volontariat, après accord de l'employeur et acceptation de leur dossier pa l'AT-pro, bénéficier du dispositif « Transitions collectives ». L'inscription dans ce parcours permettra à tous les salariés concernés qui le souhaitent de se

former à des métiers porteurs et d'envisager une mobilité externe à l'entreprise Liste des métiers fragilisés à moyen terme au sein de l'entreprise [si elle ne fait pas l'objet

Article 7 (obligatoire) – Durée de l'accord
Le présent accord entre en vigueur à compter du premier jour suivant le dépôt.
Il est conclu pour une durée déterminée de X ans.

Il cessera de produire tous ses effets à l'échéance du terme

Article 8 (obligatoire) - Suivi de l'accord

[Dans les entreprises d'au moins 50 salariés] le suivi de l'accord aura lieu lors de la consultation annuelle du CSE sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences sur l'activité et l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, prévue à l'article L. 2312-24 du code du travail.

[Dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés] le suivi de l'accord aura lieu, au moins une fois par an, dans le cadre de la réunion du CSE. [Dans les entreprises de moins de 11 salariés] l'employeur informe, au moins une fois par an. les

salariés de la mise en œuvre du présent accord. A l'issue de l'accord, un bilan sera présenté aux organisations syndicales/aux délégués du

personnel/aux salariés à la date d'expiration de celui-c Par la suite, une information sur ce bilan sera faite au CSE ou aux salariés.

Article 9 (obligatoire) - Adhésion

Toute organisation syndicale représentative dans le champ d'application défini à l'article 1er du présent accord et qui n'est pas signataire du présent accord peut y adhérer dans les conditions prévues par le code du travail. Cette adhésion doit être sans réserve et concerner la totalité du

La révision de tout ou partie du présent accord peut être demandée : jusqu'à la fin du cycle delectoral en cours, par chaque partie signataire ou adhérente ; à l'issue de cette période, par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans son champ d'application. Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des organisations représentatives dans l'entreprise et comporter l'indication des

dispositions dont la révision est demandée. Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre, les parties sus-indiquées devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un

Houveau exte.

Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la date de conclusion d'un nouvel accord. Les dispositions du nouvel accord se substitueront alors de plein droit aux anciennes dispositions dont il est demandé la révision

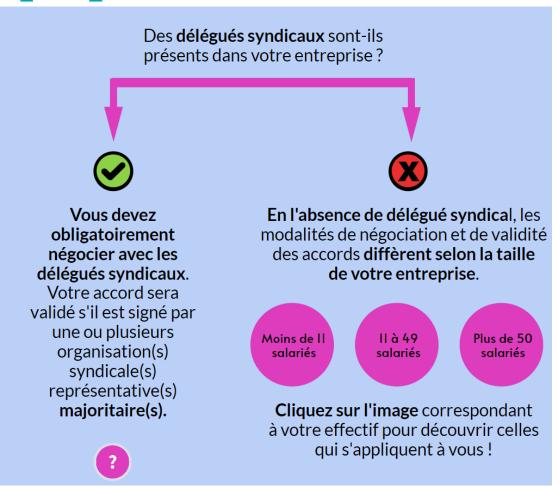
Un outil ludique pour vous aider





Vous devez négocier un accord de GEPP.
Pour cela, vous devez identifier vos interlocuteurs, et respecter les procédures qui permettront de négocier et valider votre accord.





https://view.genial.ly/60c0c65e8c15ec0d4f3b3000

Accord collectif: Quelles modalités?

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-transitions_collectives.pdf

Moins de 11 salariés

 Consultation directe des salariés approuvé à la majorité des 2 tiers

De 11 à 20 salariés en l'absence d'un membre élu du CSE:

- Soit consultation directe des salariés et approuvé à la majorité des 2 tiers
- Soit accord négocié, signé avec un salarié mandaté (d'une organisation syndicale représentative) puis approuvé par les salariés à la majorité simple

Entreprise de 11 à 20 ou de 20 à 49 salariés avec représentants Elus:

- Soit accord négocié avec un Elu du CSE (mandaté ou non) et signé par les membres élus du CSE
- Soit accord négocié et signé par un salarié mandaté et approuvé par les salariés à la majorité simple

Au moins égal à 50 salariés

- Soit accord négocié, signé avec les élus du CSE mandatés et approuvé par les salariés à la majorité simple
- A défaut d'élus mandatés, accord négocié avec les Elus du CSE non mandatés puis signé par les membres élus du CSE
- A défaut d'élus souhaitant négocier, accord signé avec des salariés mandatés et approuvé par les salariés à la majorité simple

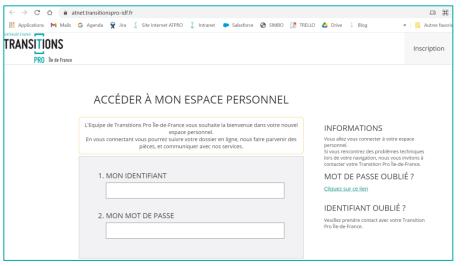


Le dossier Employeur TRANSCO 1/2

Afin d'ouvrir les droits des salariés de l'entreprise à TransCo, l'entreprise doit <u>déposer un dossier</u> « <u>Chapeau » auprès de Transitions Pro IDF.</u>

L'entreprise a déjà un espace « client » (a déjà eu un salarié en PTP ou VAE)
https://atnet.transitionspro-idf.fr/?inscription





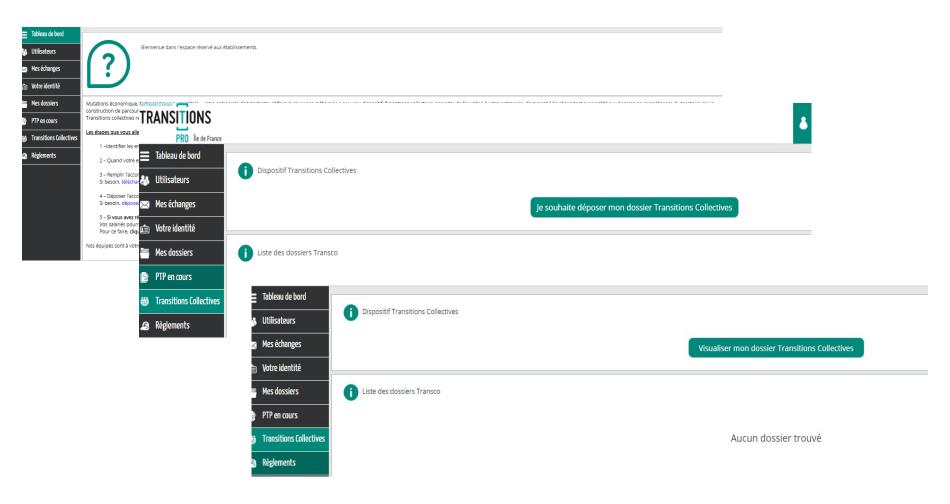
L'entreprise n'a pas d'espace « client »/ n'a plus ses identifiants/ les codes ne fonctionnent pas



- Nous contacter: via le formulaire disponible sur https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-employeur/transitions-collectives-transco-employeur-tout-savoir/
- Il vous sera demander les éléments suivants:
- SIRET,
- adresse du SIRET,
- coordonnées du contact (nom, prénom, fonction, tél, mail),
- effectif national de la société,
- Nom de l'OPCO de rattachement

Le dossier Employeur TRANSCO 2/3

Dans votre espace, vous aurez la possibilité de déposer ou de consulter votre dossier de Transition Collective



Le dossier Employeur TRANSCO 3/3

Ce dossier au format numérique est notamment composé :

- Des éléments **d'identification de l'entreprise** (raison sociale, SIRET, effectif, personne contact...)
- De **l'accord de GEPP** + Récepissé fourni par la DRIEETS

LIEN VERS TUTOS





Faire le point tous les jours en continu

- 1. À notre Espace conseil de 9 h à 17 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 11 h à 17 h 30
- 2. Au téléphone au 01 44 10 58 58 de 9 h à 17 h 30
- Via votre <u>espace personnel</u> sur <u>www.transitionspro-idf.fr</u>



Vidéos / Chatbot

- 1. Sur notre chaine Youtube, découvrez nos capsules vidéos sur nos prestations
- 2. Echangez avec notre assistant virtuel disponible sur www.transitionspro-idf.fr 7/7 et 24 h / 24





Des réunions d'informations collectives (Webinaires)

POUR LES SALARIES: https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-particulier/webinar/



Espace Ressources

- 1. Consultation de notre fond documentaire
- 2. Découverte d'univers professionnels et de métiers avec l'Explorateur des métiers
- 3. Orientation sur le logiciel Inforizon





Espace conseil
Place Johann Strauss
75010 PARIS
01 44 10 58 58
contact@transitionspro-idf.fr

www.transitionspro-idf.fr

Responsable Pôle Partenariats Mona DEMARCHELIER

m.demarchelier@transitionspro-idf.fr

Analyse des besoins en emplois Rémi CHEVET

r.chevet@transitionspro-idf.fr

Déploiement CléA

Françoise GOMES

f.gomes@transitionspro-idf.fr

Suivi du CEP

Laetitia GAMRASNI

I.gamrasni@transitionspro-idf.fr

OPCO/Entreprises

Aurélia PLOQUIN

a.ploquin@transitionspro-idf.fr

Retrouvez nous sur nos réseaux sociaux











